

**ARRETE DU MAIRE  
PORTANT DELEGATION DU MAIRE A MADAME MATHILDE FERCHAUD  
SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L 2122-18 DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Maire du BOUSCAT,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-23, L 2212-1 et L 2212-6°,

**Vu** la délibération en date du 23 juin 2020 constatant l'élection de Madame Mathilde FERCHAUD comme Adjointe au Maire,

**Vu** la délibération en date du 5 avril 2022 fixant à 10 le nombre d'adjoints au maire et approuvant que les adjoints soient promus au rang directement supérieur et que le nouvel adjoint occupe le 10<sup>ème</sup> rang,

**Vu** la délibération en date du 5 avril 2022 constatant l'élection d'un nouvel adjoint,

**Vu** la délibération en date du 5 avril 2022 constatant l'élection de Madame Mathilde FERCHAUD 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

**Vu** l'instruction générale relative à l'Etat Civil,

**Considérant** l'ampleur et la diversité des questions relevant de la compétence du maire et que ce dernier peut être empêché,

**Considérant** qu'une collaboration active et permanente entre les adjoints et conseillers municipaux est nécessaire en vue d'assurer une continuité de l'action municipale,

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté N° 2022-59 en date du 15 juillet 2022 est abrogé.

**Article 2** : Madame Mathilde FERCHAUD, née le 12 septembre 1991, reçoit délégation de signature pour agir aux lieux et place de Monsieur Patrick BOBET, maire en exercice, lorsque celui-ci et ses quatre premiers Adjoints dans l'ordre du tableau sont empêchés.

**Article 3** : Délégation permanente est donnée à Madame Mathilde FERCHAUD, 5<sup>ème</sup> Adjointe, pour signer les documents suivants :

- Correspondances relatives aux ressources humaines
- Arrêtés du maire relatifs aux personnels titulaires et contractuels
- Contrats, conventions de stage, conventions de formation
- Ordres de mission, attestations, bons de commandes
- Documents concernant la paie, y compris les bordereaux de cotisations
- Correspondances relatives à la vie administrative et aux services au public
- Actes d'état civil (naissance, mariage, décès...)
- Audition et célébration de mariage
- Attestations d'accueil
- Décision et correspondances relatives au changement de nom
- Décisions et correspondances relatives au changement de prénom
- Décisions et correspondances relatives au PACS
- Rectification des actes d'état-civil
- Bilans trimestriels des attestations d'accueil et recensements militaires

- Autorisations de fermeture de cercueil, inhumation, exhumation, de crémation
- Autorisation de dispersion des cendres au jardin du souvenir
- Autorisation de réduction de corps ou de réunion de corps
- Certificats d'hérédité
- Arrêtés de concession et de reprise de concession, demandes de travaux
- Constat de l'état d'abandon avant reprise de concession
- Bordereaux de versement des recettes du cimetière
- Correspondance pour autorisation de pénétrer dans le cimetière
- Correspondance pour renouvellement d'une concession
- Rapports concernant les auditions préalables au mariage
- Avis pour les regroupements familiaux
- Notive individuelle de recensement
- Attestations d'inscriptions sur les listes électorales, Commissions électorales
- P.V. de dépôt et de publication (tableau du 10 janvier)
- Bordereaux INSEE dans le cadre des commissions électorales
- Notification de radiation
- Notification de visa accepté/refusé
- Récépissé de changement d'adresse
- Avis de radiation pour perte d'attache communale
- Avis de changement d'adresse à l'intérieur de la commune
- Procès-verbaux du tirage au sort des Jury d'Assises, signature des procès verbaux.

La présente délégation de fonction vaut également pour la délégation reçue du conseil municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération du 28 mai 2020) dans les champs de compétences fixés ci-dessus.

**Article 4 :** Délégation est également donnée à Madame Mathilde FERCHAUD en application de l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui ou accompagné de deux témoins connus. Conformément à l'article L 2122-32 du même code, Madame Mathilde FERCHAUD est, de par sa qualité d'Adjointe au Maire, Officier d'Etat Civil de la commune.

**Article 5 :** En l'absence de Monsieur le Maire, et dans l'ordre du tableau, délégation temporaire de signature est donnée à Madame Mathilde FERCHAUD pour prendre toutes mesures provisoires d'admission en soins psychiatriques et liées à la sûreté des personnes et à la protection de l'ordre public par voie d'arrêté.

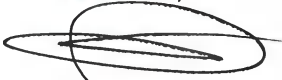
**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Gironde ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

**Article 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont notification en sera faite à l'intéressée.

Fait au BOUSCAT, le 19/10/2023

LE MAIRE,



Patrick BOBET

Notifié à l'Adjointe déléguée, le 24/10/2023

Signature :

